

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE VEBRON

Séance du 11 septembre 2023

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 04/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 1

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet: Chemins Ruraux Solpérières - DE_040_2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal : Monsieur François Roux a un projet pour l'acquisition de chemins ruraux bordant ses parcelles sises Solpérières.

Vu le courrier de demande de Monsieur François ROUX datant du 24 avril 2023

Vu la présentation du projet de M. ROUX

Vu les plans cadastraux indiquant les chemins bordants les parcelles dont Monsieur François Roux est propriétaire

Vu l'intérêt pour la mairie de garder ses chemins ruraux pour le maintien et le développement des randonnées pédestres de la commune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur les propositions suivantes :

Il y a 2 chemins qui sont concernés par le projet de M. Roux :

Un nommé "chemin du bas" car il descend dans la vallée et l'autre, "chemin du haut", qui reste sur les hauteurs de Solpérières.

De plus un chemin appelé Stéphane Hessel se calque sur le chemin du bas pour certains tronçons.

Concernant le chemin du bas

Il est proposé de faire une convention pour le chemin Stéphane Hessel avec entretien uniquement 1 fois par an par la mairie et une fois par Monsieur Roux + obligation de

matérialiser la sortie avec M. Roux : Dans la convention il faut bien matérialiser les parcelles et l'itinéraire puis le définir comme sentier Culturel existant. Ceci en attendant que le chemin rural soit vérifié et éventuellement rouvert pour les randonneurs.

Concernant le chemin du haut, il est proposé de le laisser en l'état puisque la Communauté de Communes a une servitude de passage pour l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la réalisation d'une convention avec Monsieur ROUX sur la partie du chemin du bas qui passe dans sa propriété selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de le laisser en l'état le chemin du haut, puisque la Communauté de Communes a une servitude de passage pour l'eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette action.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20 SEP. 2023
et publié ou notifié le

20 SEP. 2023

Alain ARGILIER
Maire de Vébron.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

